



## Remboursement frais de lunettes

Par **johnny**, le **21/10/2010** à **10:24**

Bonjour, mon ex femme m'envoie la facture pour que je rembourse la moitié des frais de lunettes de notre fils de 8 ans, elle précise qu'elle n'a reçu aucun remboursement, ni de la sécu ni de sa mutuelle. je ne peux pas prouver qu'elle a une mutuelle (même si j'en suis persuadé), mais j'ai regardé les textes, un remboursement est réalisé par la sécurité sociale pour des lunettes d'enfants, ce n'est pas grand chose environ 60 euros mais c'est déjà ça de moins à payer. Ce que je conteste est sa malhonnêteté. Quel recours ai je ? que dois je faire ? puis je demander au JAF d'avoir accès au remboursement de ces prestations afin de connaître la réalité de la somme à payer?

Par **kindermagi**, le **23/10/2010** à **23:30**

Bonsoir,

Vous pouvez demander à votre ex femme une copie du courrier de la sécurité sociale où est notifié ce refus de remboursement.

Si c'est une deuxième paire dans l'année, l'enfant ayant par mégarde cassé la première, en effet la sécurité sociale ne prend pas en compte.

Bonne soirée.

Par **mimi493**, le **23/10/2010** à **23:51**

Vous ne devez rien payer de plus que ce que le jugement vous dit de payer.

Est-ce que le jugement vous dit de payer les frais de santé totalement ou partiellement ?

Contrairement à ce qu'on vous a répondu, la sécu rembourse aussi pour les lunettes cassées ou perdues

<http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/optique-et-audition/lunettes-et-lentilles-quel-remboursement/le-remboursement-des-moins-de-18-ans.php>

**En cas de perte ou de casse ?**

*Un renouvellement à l'identique des verres est nécessaire ? Vous pouvez vous rendre, dès à présent, chez votre opticien, muni de votre prescription médicale datant de moins de 3 ans. Les lunettes seront remboursées selon les conditions habituelles indiquées dans ce dossier.*

Et les tarifs de remboursement sont plus avantageux pour les enfants que pour les adultes.

Par **kindermaxi**, le **24/10/2010** à **00:10**

Merci beaucoup pour cette précision.

Désolée de mon erreur.

Ca m'est arrivé une année et j'ai du payer de ma poche. C'était la monture qui avait cassé, mais l'opticien avait pu retailer les verres sur la nouvelle monture. Si j'avais su, j'aurais pu insister au niveau de la sécurité sociale.

Maintenant j'ai un opticien qui garantit la monture durant un an minimum, plus pratique.